

## **SITUATION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES HORS CONTRAT**

**Circulaire n° 2022-087 du 15/06/2022 relative à la situation administrative et pédagogique des établissements privés hors contrat – année scolaire 2022/2023**

**Division des Etablissements d'Enseignement Privés**

**DEEP 2**

Affaire suivie par : Cellule Hors Contrat

Tél : 01 57 02 63 01

Mél : [ce.horscontrat@ac-creteil.fr](mailto:ce.horscontrat@ac-creteil.fr)

*Texte adressé à mesdames et messieurs les directeurs d'établissements d'enseignement privés hors contrat de l'académie de Créteil*

*Références :*

- Article R.131-1 à R.131-4 du code de l'éducation
- Article L.442-2 du code de l'éducation
- Article D.442-22-1 du code de l'éducation
- Article L.471-3 du code de l'éducation

*Annexes :*

- *Annexe 1 : formulaire de demande de dérogation pour exercer des fonctions d'enseignement ou de direction*
- *Annexe 2 : fiche de renseignements situation administrative et pédagogique de l'établissement*
- *Annexe 3 : liste alphabétique des enseignants*
- *Annexe 4 : fiche de renseignement nouvel enseignant*
- *Annexe 5 : liste alphabétique des personnels non enseignant*
- *Notice d'utilisation des démarches simplifiées*

Le contrôle de la situation administrative et pédagogique des établissements d'enseignement privés hors contrat est régi par les dispositions des articles L.442-2 et D.442-22-1 du code de l'éducation.

Le décret n°2021-1486 du 15 novembre 2021 relatif au contrôle des personnels des établissements d'enseignement privés hors contrat, pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, étend ce contrôle à l'ensemble des personnels travaillant au sein de ces établissements.

### **I. Points de vigilance**

- A. A partir de la rentrée scolaire 2022, des adresses mails académiques seront attribuées aux établissements privés hors contrat. Les services du rectorat compétents se rapprocheront des établissements afin d'en assurer le déploiement. **Dès leur mise en service, les communications académiques passeront exclusivement via ces adresses mails.**
- B. Les démarches en ligne, sur le site internet [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr) sont à privilégier. Une notice, jointe à cette circulaire, précise les modalités d'utilisation du site internet Démarches Simplifiées.

Vous pouvez accéder à ces démarches via **les liens suivants uniquement** :

Nature de la démarche	Lien vers la démarche
Déclaration d'intention de diriger	<a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-d-intention-de-diriger-un-etablissement">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-d-intention-de-diriger-un-etablissement</a>
Déclaration de changement de locaux	<a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declarationdechangementdelocaux">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declarationdechangementdelocaux</a>
Déclaration d'intention de modifier le projet ou l'objet de l'enseignement	<a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-de-modification-projet-enseignement">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-de-modification-projet-enseignement</a>
Demande de dérogation à la condition de nationalité	<a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-derogation-condition-nationalite">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-derogation-condition-nationalite</a>
Demande de dérogation à la condition de diplôme (non titulaire d'un bac +2)	<a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-derogation-a-la-condition-de-diplome-no">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-derogation-a-la-condition-de-diplome-no</a>
Demande de dérogation à la condition de diplôme (diplôme obtenu à l'étranger)	<a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-derogation-diplome-etranger">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-derogation-diplome-etranger</a>
Demande de dérogation à la condition d'expérience professionnelle antérieure	<a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-derogation-a-la-condition-d-experience-">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-derogation-a-la-condition-d-experience-</a>

C. L'article R.131-3 du code de l'éducation prévoit que **la liste des élèves doit être transmise à l'autorité académique dans les huit jours qui suivent la rentrée des classes**. Cette liste est mise à jour et communiquée à l'autorité académique le premier jour de chaque mois en cas de départ ou d'arrivée d'élèves dans l'établissement.

**A partir de la rentrée 2022, dans le cadre du déploiement du dispositif INE pour tous (Identifiant National Elève), cette déclaration sera effectuée via les applications ONDE (1<sup>er</sup> degré) et SIECLE (2<sup>nd</sup> degré).**

**La liste des élèves doit également être transmise aux mairies des communes de résidence de chaque élève, en début d'année et en cas de modification des effectifs.**

D. Tout changement de représentant légal ou de directeur de l'établissement doit faire l'objet d'une déclaration auprès du Recteur de l'académie de Créteil, avant toute prise de fonction.

E. Les conditions requises pour enseigner dans un établissement privé hors contrat sont applicables à **l'ensemble des personnes dispensant un savoir** conduisant l'élève à l'acquisition des connaissances réglementairement exigées.

F. Les enseignants qui ne remplissent pas les conditions de diplômes et/ou de nationalité doivent effectuer leur demande de dérogation **deux mois minimum avant leur prise de poste**.

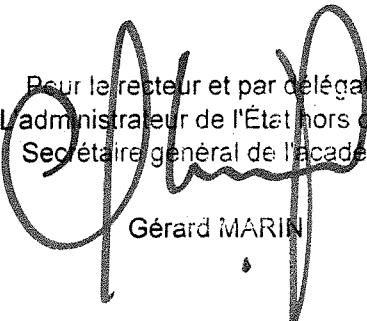
G. Les agents publics (titulaires ou contractuels) doivent fournir un **arrêté de mise en disponibilité ou une autorisation de cumul d'activité** pour pouvoir exercer des fonctions d'enseignement au sein d'un établissement privé hors contrat. Les renouvellements de ces documents doivent être fournis chaque année, en même temps que la liste des enseignants.

**Pour rappel : conformément à la décision du conseil d'Etat n°438490 du 16 avril 2021, le directeur d'un établissement privé hors contrat ne peut bénéficier d'une autorisation de cumul pour exercer des fonctions d'enseignement dans un autre établissement d'enseignement.**

H. Les bénévoles et intervenants extérieurs doivent être déclarés comme tous les personnels enseignants et non-enseignants et faire l'objet d'une remontée au rectorat comme précisé dans le décret n°2021-1486 du 15 novembre 2021.

## II. Calendrier d'envoi des annexes de rentrée

<b>Jeudi</b> <b>30 juin 2022</b>	<b>Vendredi</b> <b>9 septembre 2022</b>	<b>Lundi</b> <b>14 novembre 2022</b>
<p>➤ <b>Annexe 1 :</b> formulaire de demande de dérogation pour exercer des fonctions d'enseignement ou de direction</p>	<p>➤ <b>Annexe 2 :</b> fiche de renseignements situation administrative et pédagogique de l'établissement</p>	<p>➤ <b>Annexe 3 :</b> liste alphabétique des enseignants</p> <p>➤ <b>Annexe 4 :</b> fiche de renseignements nouvel enseignant</p> <p><b>NB : Pour les agents publics :</b> Arrêté de mise en disponibilité ou autorisation de cumul</p> <p>➤ <b>Annexe 5 :</b> liste alphabétique des personnels non-enseignants</p>

Pour le recteur et par délégation  
 L'administrateur de l'État hors classe  
 Secrétaire général de l'academie  
  
 Gérard MARIN